



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2023-005

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

Sommaire

Centre Hospitalier Saint Louis - Ornans /

25-2023-01-02-00003 - 23.07 MAJ délégation de signature Fabienne DETOUILLOIN le 02.01.2023 (2 pages)	Page 3
25-2023-01-02-00004 - 23.08 MAJ délégation de signature Eric BLANCHEMANCHE le 02.01.2023 (2 pages)	Page 6
25-2023-01-02-00005 - 23.09 MAJ délégation de signature Dominique FAIVRE le 02.01.2023 (1 page)	Page 9
25-2023-01-02-00006 - 23.10 MAJ délégation de signature Allison DEBUCHY le 02.01.2023 (2 pages)	Page 11

Préfecture du Doubs /

25-2023-01-12-00004 - Arrêté accordant la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif - Promotion du 1er janvier 2023 (2 pages)	Page 14
25-2023-01-11-00001 - Arrêté de nomination des CSA de la MA Montbéliard (2 pages)	Page 17
25-2023-01-13-00004 - DS DirEst interim 2023 (6 pages)	Page 20

Préfecture du Doubs / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

25-2023-01-12-00003 - Décision favorable CDAC du Doubs du 10/01/2023 à la demande d'AEC de la SA Immobilière européenne des Mousquetaires (Bricomarché - Les Fins) (8 pages)	Page 27
--	---------

Sous-Préfecture de Montbéliard /

25-2022-12-27-00040 - Arrêté portant sur la reconnaissance d'aptitude technique de M. Abdenbi SAIN en tant que garde-pêche particulier (2 pages)	Page 36
--	---------

Centre Hospitalier Saint Louis - Ornans

25-2023-01-02-00003

23.07 MAJ délégation de signature Fabienne
DETOUILLON le 02.01.2023

N/Ref : DIRECTION OV/JL/MGB N°23.07

Délégation de signature à Mme Fabienne DETOUILLO

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté et du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans.

VU - la loi hospitalière du 31 juillet 1991 modifiée,

VU - les décrets N°92-776 du 31 juillet 1992 et N°92-783 du 6 Août 1992 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Établissements de Santé,

VU – la convention de direction commune approuvée pour le Centre Hospitalier de Haute-Comté et le Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans, prenant effet au 1^{er} janvier 2017,

VU – l'arrêté du 28 mars 2017 de la Directrice Générale du CNG nommant Mr VOLLE Directeur du Centre Hospitalier de Haute-Comté et du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans,

VU – l'arrêté du CNG en date du 19 décembre 2022 nommant Mme LOISEAU en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier intercommunal de Haute Comté à Pontarlier, aux centres hospitaliers d'Ornans et de Morteau et à l'EHPAD Saint Joseph à Flangebouche (Doubs),

ARRETE

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DETOUILLO, Responsable des services Ressources-Humaines et Affaires Générales du Centre Hospitalier Saint-Louis, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont dévolues :

« Pour tous les actes entrant dans ses attributions liées aux ressources humaines, aux affaires générales et aux finances en cas d'absence ou empêchement du Directeur ou Directeur délégué au site, tous document relatifs à la gestion des affaires courantes »

1) En matière de gestion des personnels (y compris ceux sous son autorité) :

- a) Tous les actes administratifs et décisions administratives relatives à la carrière et aux absences des agents
- b) Les contrats de travail à durée déterminée
- c) Les ordres de mission temporaires,
- d) Les conventions de formation,
- e) L'évaluation des agents placés sous son autorité hiérarchique,
- f) L'organisation générale du travail de ces services
- g) Les conventions de stage le cas échéant,

- h) Les attestations pôle-emploi et les certificats de travail,
- i) Les attestations employeurs diverses (salaires versés, présence, jours travaillés, versement SFT, IJSS, historiques d'absence...)
- j) Signature des autorisations spéciales d'absences syndicales
- k) Attestations de prise en charge CNP, demandes de contrôles d'arrêt maladie
- l) Courriers de saisine du comité médical et de la commission de réforme,
- m) Les courriers d'assignation,
- n) Les Accusés réception d'avis à tiers détenteur
- o) Les convocations aux visites médicales
- p) Les courriers administratifs simples excluant un potentiel caractère de contentieux

2) En matière d'exécution du budget :

- a) Les pièces justificatives des dépenses relatives aux frais de déplacement du personnel du Centre Hospitalier Saint-Louis
- b) Les pièces justificatives des dépenses relatives au budget de formation,
- c) Les pièces justificatives des dépenses et des recettes relatives à l'exécution du budget :
 - Bordereaux journal des mandats
 - Bordereaux journal des titres de recettes
 - Les factures de travaux
- d) Le mandatement de la paie
- e) Les certificats administratifs

3) En matière de durée :

La présente délégation de signature prend effet à la présente date de la décision. Elle peut être retirée à tout moment et prendra obligatoirement fin lorsque le bénéficiaire cessera ses fonctions.

4) En matière d'obligations :

Obligation est faite au délégataire de consulter au préalable le collège des cadres pour avis si besoin est, et de rendre compte à la direction.

5) En matière de communication :

La présente décision de délégation de signature sera communiquée par

- Une remise du document à l'intéressé,
- Une transmission du document au receveur de l'hôpital,
- Une publication au recueil des actes administratifs,
- Une information faite au conseil de Surveillance et Directoire de l'Hôpital,

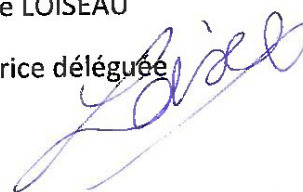
Fait à Ornans, le 2 janvier 2023

Vu pour acceptation,

Fabienne DETOUILLOU,
Responsable RH-Affaires Générales




Juliette LOISEAU
Directrice déléguée



Centre Hospitalier Saint Louis - Ornans

25-2023-01-02-00004

23.08 MAJ délégation de signature Eric
BLANCHEMANCHE le 02.01.2023

N/Ref : DIRECTION OV/JL/MGB N°23.08

Décision de Délégation de signature à M. Eric BLANCHEMANCHE.

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté et du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans.

VU la loi hospitalière du 31 juillet 1991 modifiée,

VU les décrets N° 92-776 du 31 juillet 1992 et N°92-783 du 6 août 1992 relatifs, à la délégation de signature des Directeurs des Établissements de Santé,

VU la convention de direction commune approuvée pour le Centre Hospitalier de Haute-Comté et le Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans, prenant effet au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté du 28 mars 2017 de la Directrice Générale du CNG nommant Monsieur Olivier VOLLE Directeur du Centre Hospitalier de Haute-Comté et du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans,

VU l'arrêté du CNG en date du 19 décembre 2022 nommant Mme LOISEAU en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier intercommunal de Haute Comté à Pontarlier, aux centres hospitaliers d'Ornans et de Morteau et à l'EHPAD Saint Joseph à Flangebouche (Doubs),

ARRETE

Délégation de signature est donnée à M. Eric BLANCHEMANCHE, Cadre Supérieur de Santé, responsable des services de soins du centre hospitalier Saint Louis, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont dévolues.

1) en matière d'administration générale et de gestion des services de soins

- a) Les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés < à 1000€
- b) Les autorisations d'utilisation de véhicule personnel des agents
- c) Les conventions de stage
- d) L'évaluation des agents placés sous son autorité hiérarchique.
- e) L'organisation et la supervision de l'organisation générale du travail des services de soins
- f) Signature des autorisations spéciales d'absences syndicales

2) en matière d'exécution du budget

Les pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué aux services de soins.

3) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement

- a) La participation au projet d'établissement dans toutes ses composantes
- b) La mise en œuvre des fiches actions CPOM afférentes aux services placés sous son autorité
- c) Les modifications éventuelles du règlement de fonctionnement afférent aux services placés sous son autorité
- d) Les modifications éventuelles du livret d'accueil afférent aux services du pôle sanitaire
- e) La préparation de l'évaluation interne et la certification pour ce qui concerne les services qu'il dirige
- f) La garantie de la mise en œuvre des projets thérapeutiques des patients des services qu'il dirige
- g) Les actes relatifs à la prise en charge des patients : courriers, notes, documents à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.
- h) La veille de la qualité du service rendu aux patients dans l'esprit du projet d'établissement ; la veille de l'exercice du droit des résidents dans le service qu'il dirige.
- i) La présidence de la CSIRMT et les sous-commissions en dépendant.

4) en matière de durée

La présente délégation de signature prend effet à la présente date de la décision. Elle peut être retirée à tout moment et prendra obligatoirement fin lorsque le bénéficiaire cessera ses fonctions.

5) en matière d'obligations

Obligation est faite au délégataire de consulter au préalable le collège des cadres pour avis si besoin est, et de rendre compte à la direction.

6) en matière de communication

La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressé,
- une transmission du document au receveur de l'hôpital
- une publication au Recueil des Actes Administratifs
- une information faite au Conseil de Surveillance et Directoire de l'hôpital

Fait à Ornans, le 2 janvier 2023

Vu pour acceptation,

Eric BLANCHEMANCHE

Cadre Supérieur de Santé



Juliette LOISEAU

Directrice déléguée

Centre Hospitalier Saint Louis - Ornans

25-2023-01-02-00005

23.09 MAJ délégation de signature Dominique
FAIVRE le 02.01.2023

N/Ref : DIRECTION OV/JL/MGB N° 23.09

Délégation de signature à M. Dominique FAIVRE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté et du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans.

VU - la loi hospitalière du 31 juillet 1991 modifiée,

VU - les décrets N°92-776 du 31 juillet 1992 et N°92-783 du 6 Août 1992 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Établissements de Santé,

VU - la convention de direction commune approuvée pour le Centre Hospitalier de Haute-Comté et le Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans, prenant effet au 1^{er} janvier 2017,

VU - l'arrêté du CNG en date du 19 décembre 2022 nommant Mme LOISEAU en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier intercommunal de Haute Comté à Pontarlier, aux centres hospitaliers d'Ornans et de Morteau et à l'EHPAD Saint Joseph à Flangebouche (Doubs),

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour le Centre Hospitalier Saint Louis d'Ornans, délégation est donnée à :

- ✓ Monsieur FAIVRE Dominique, Responsable du Système d'Information à l'effet de signer en mon nom :
- Tous les documents relatifs à la gestion du Système d'Information,
- Toute commande relative à l'exécution des marchés

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature prendra effet à la présente date de la décision. Elle peut être retirée à tout moment et prendra obligatoirement fin lorsque le bénéficiaire cessera ses fonctions.

Fait à Ornans, le 2 janvier 2023

Vu pour acceptation,

Dominique FAIVRE,

Responsable Système Informations



Juliette LOISEAU

Directrice Déléguée



Centre Hospitalier Saint Louis - Ornans

25-2023-01-02-00006

23.10 MAJ délégation de signature Allison
DEBUCHY le 02.01.2023

N/Ref : DIRECTION OV/JL/MGB N°23.10

Décision de Délégation de signature à Mme Allison DEBUCHY.

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté et du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans.

VU la loi hospitalière du 31 juillet 1991 modifiée,

VU les décrets N° 92-776 du 31 juillet 1992 et N°92-783 du 6 août 1992 relatifs, à la délégation de signature des Directeurs des Établissements de Santé,

VU la convention de direction commune approuvée pour le Centre Hospitalier de Haute-Comté et le Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans, prenant effet au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté du 28 mars 2017 de la Directrice Générale du CNG nommant Monsieur Olivier VOLLE Directeur du Centre Hospitalier de Haute-Comté et du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans,

VU l'arrêté du CNG en date du 19 décembre 2022 nommant Mme LOISEAU en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier intercommunal de Haute Comté à Pontarlier, aux centres hospitaliers d'Ornans et de Morteau et à l'EHPAD Saint Joseph à Flangebouche (Doubs),

ARRETE

Délégation de signature est donnée à Madame Allison DEBUCHY, IDEC SSIAD du Centre Hospitalier Saint Louis, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont dévolues.

1) en matière d'administration générale et de gestion du personnel du pôle SSIAD dans la limite du budget attribué (ligne budgétaire...) :

- a) Les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés < 500€
- b) Les autorisations d'utilisation de véhicule personnel des agents
- c) L'évaluation des agents placés sous son autorité hiérarchique.
- d) L'organisation générale du travail du SSIAD
- e) Signature des autorisations spéciales d'absences syndicales

.../...

2) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement

- a) Les modifications éventuelles du livret d'accueil afférent aux services SSIAD
- b) La préparation de l'évaluation interne et externe pour ce qui concerne les services qu'il dirige
- c) La garantie de la mise en œuvre des projets individualisés des patients des services qu'il dirige
- d) Les actes relatifs à la prise en charge des patients : courriers, notes, documents à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.
- e) La veille de la qualité du service rendu dans l'esprit du projet d'établissement ; la veille de l'exercice du droit des patients dans le service qu'il dirige.

3) en matière de durée

La présente décision prend effet au 2 janvier 2023. Elle peut être retirée à tout moment et prendra obligatoirement fin lorsque la bénéficiaire cessera ses fonctions.

4) en matière d'obligations

Obligation est faite au délégataire de consulter au préalable le collège des cadres pour avis si besoin est, et de rendre compte à la direction.

5) en matière de communication

La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressé,
- une transmission du document au receveur de l'hôpital
- une publication au recueil des actes administratifs
- une information faite au Conseil de Surveillance et Directoire de l'hôpital

Fait à Ornans, le 2 janvier 2023

Vu pour acceptation,

Allison DEBUCHY

IDEC SSIAD



Juliette LOISEAU

Directrice Déléguée

Préfecture du Doubs

25-2023-01-12-00004

Arrêté accordant la médaille de bronze de la
Jeunesse, des Sports et de l'Engagement
Associatif - Promotion du 1er janvier 2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
À LA JEUNESSE
À L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

Arrêté N°
ACCORDANT LA MÉDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Promotion du 1^{er} janvier 2023

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n°2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU l'avis de la commission des médailles en date du 24 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame GERY Michèle née ANGUÉ

6, chemin de castaillanax
25770 FRANOIS

Vice-présidente et animatrice bénévole du club de l'amitié de Franois/Serre-les-Sapins.

Madame HENRIET Françoise née MARGUET

5, rue des Cotards
25800 ETRAY

Organisatrice bénévole de compétitions nationales de Tchoukball à Valdahon.

Monsieur BADET Dominique

17, rue Champ Plain
25300 DOUBS

Moniteur national de secourisme et agent de sécurité bénévole au stade Paule Robbe à Pontarlier.

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
26, avenue de l'Observatoire – 25030 BESANÇON CEDEX
Tél. : 03.81.65.48.50

1/2

Monsieur BAULIER Yves

25, rue des Malpommiers
25800 VALDAHON
Vice-président du Football Club de Valdahon/Vercel.

Monsieur BESSON Philippe

22, rue Claude Sautet
25300 PONTARLIER
Dirigeant bénévole des vétérans du Club Athlétique Pontarlier Foot.

Monsieur BESSOT Léon

28, rue Notre Dame
25800 VALDAHON
Président de l'association « La Vaillante » de Valdahon.

Monsieur LAZIC Jovan

6, rue de la Velle
25150 DAMBELIN
Président de l'Association Sportive Football de Dambelin.

Monsieur NONNOTTE Guy

3, route de Maïche
25660 MORRE
Président, dirigeant et membre du comité du Football Club Valdahon-Vercel.

Monsieur PHILIPPE Roland

22, rue Beau Séjour
25620 TREPOT
Président de la Fédération des Musées du Doubs sur le département.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 Rue Charles Nodier – 25044 Besançon cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le

12 JAN. 2023

Le préfet,


Jean-François COLOMBET

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
26, avenue de l'Observatoire – 25030 BESANÇON CEDEX
Tél. : 03.81.65.48.50

2/2

Préfecture du Doubs

25-2023-01-11-00001

Arrêté de nomination des CSA de la MA
Montbéliard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 11 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de Montbéliard

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de Montbéliard les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
CGT	THOMAS Cyrille	MONCHALIN Eric
FO	AUGUSTO Gaëtan	CORBERAND Thierry
UFAP	CECCHETTO Christophe	MANTION Philippe

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait le 11 janvier 2023.

Le chef d'établissement,

SANCHEZ Michaël

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MS', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAISON D'ARRÊT', 'Michael SANCHEZ', 'Chef d'établissement', and 'MA MONTBÉLIARD'.

Préfecture du Doubs

25-2023-01-13-00004

DS DirEst interim 2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUBECK,
directeur interdépartemental des routes – Est, par intérim,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
et aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié, notamment par le décret n° 2010 du 16 février 2010 ;

VU le décret N° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET Jean-François ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2022 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires chargeant M. Thierry RUBECK des fonctions de directeur interdépartemental des routes Est, par intérim, à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté SGARE n°2021/790 du 13 décembre 2021 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales n° 00159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime des délégations de signature des préfets ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales n° 00159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime des délégations de signature des préfets ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT que les modalités de présentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Doubs, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes – Est, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux)	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Sans objet dans le Doubs	
A.5	Sans objet dans le Doubs	
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation	Art. R 411-4 du

		CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-

		79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous	Code de justice administrative,

	réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise	code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry RUBECK peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique pris au nom du préfet, dont il adressera copie - pour information - à la Préfecture du Doubs (Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales - Bureau de la Coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 25-2021-12-28-00002 du 28 décembre 2021 du préfet du Doubs portant délégation de signature en faveur de Monsieur Erwan LEBRIS, directeur interdépartemental des routes - Est, et prend effet à compter du 15 janvier 2023.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et Monsieur le directeur interdépartemental des routes - Est, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, pour information.

BESANCON, le 13 JAN. 2023

Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-01-12-00003

Décision favorable CDAC du Doubs du
10/01/2023 à la demande d'AEC de la SA
Immobilière européenne des Mousquetaires
(Bricomarché - Les Fins)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et des collectivités territoriales**

Avis n°

du **12 JAN. 2023**

**de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
réunie le 10 janvier 2023 sous la présidence de M. Nicolas ONIMUS, Sous-Préfet de Pontarlier
représentant M. le Préfet du Doubs, chargée de statuer sur une demande d'autorisation d'exploitation
commerciale (AEC) reçue au secrétariat de la CDAC du Doubs le 29 août 2022, déposée en mairie de
Les Fins par la SA IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, sise 1 allée des Mousquetaires -
Parc de Tréville - 91078 BONDOUFLE, avec demande de permis de construire n° PC 02524022R0008,
pour l'extension d'un ensemble commercial situé 2 rue du Pré des Combes 25500 LES FINS,
passant sa surface de vente avant projet de 7 368 m² à 8 801 m² après projet,
par démolition-reconstruction-extension d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHÉ
d'une surface de vente avant projet de 1 600 m² et 3 033 m² après projet (+ 1 433 m²)**

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L750-1 à L752-27 et R751-1 à R751-49 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article R*423-13-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-08-01-00010 du 2 août 2021 modifié fixant la composition de la CDAC du Doubs ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 25-2022-01-21-00001 du 21 janvier 2022 et n°25-2022-06-30-00007 du 30 juin 2022, modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-2021-08-01-00010 précité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-12-21-00002 du 21 décembre 2022 fixant la composition de la CDAC du Doubs du 10 janvier 2023 ;
- VU la demande de permis de construire déposée par la SA IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES et enregistrée le 10 août 2022 en mairie de LES FINS sous le n° PC 02524022R0008 ;
- VU la demande d'AEC reçue au secrétariat de la CDAC du Doubs le 29 août 2022 déposée par la SA IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES pour l'extension d'un ensemble commercial situé 2 rue du Pré des Combes 25500 LES FINS, passant sa surface de vente avant projet de 7 368 m² à 8 801 m² après projet, par démolition-reconstruction-extension d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHÉ d'une surface de vente avant projet de 1 600 m² et 3 033 m² après projet (+ 1 433 m²) ;
- VU le dépôt du dossier d'AEC antérieur au 15 octobre 2022 et ne nécessitant donc pas la présentation d'un avis conforme en application de l'article L752-6 du Code de commerce ;
- VU les éléments complémentaires à la demande d'AEC apportés au dossier par le pétitionnaire et reçus le 21 novembre 2022 au secrétariat de la CDAC du Doubs ;
- VU le dossier d'AEC réputé complet le 21 novembre 2022, enregistré à cette date sous le n° P046462522, et le courriel du 7 décembre 2022 de notification de cet enregistrement au pétitionnaire ;
- VU le rapport d'instruction présenté par le représentant du directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU le compte-rendu de la réunion du 10 janvier 2023 ;
- Vu le résultat des votes exprimés à l'unanimité avec 8 voix POUR par les 8 membres présents à cette séance ;

CONSIDÉRANT :

- que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs au regard des critères d'évaluation listés à l'article L752-6 du Code de commerce susvisé ;
- que le projet porte sur l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial d'une surface passant de 7 368 m² avant projet à 8 801 m² après projet, par extension de 1 433 m² du magasin Bricomarché, tout en diminuant les surfaces imperméabilisées ;
- que le projet respecte le plan local d'urbanisme de la commune LES FINS ;
- que le projet se situe en zone UX, destinée à accueillir des industries, du commerce, de l'artisanat, des bureaux, des entrepôts, des dépôts et activités diverses ainsi que des équipements publics et ouvrages techniques nécessaires au service public ; ainsi qu'en zone N pour la partie Est du projet et dont l'utilisation sera inchangée ;
- que le projet respecte les orientations locales de développement urbain, puisqu'il s'étend sur son propre terrain dans une zone dédiée au commerce ;
- que le projet se situe à proximité immédiate d'un lotissement de la commune et de la centralité de Morteau ;
- qu'il n'y a pas de modification des aménagements urbains ou de la desserte à prévoir ;
- que les densités commerciales du secteur du bricolage et des matériaux sont en-deça de la moyenne, et que la clientèle suisse ne pèse que très peu sur ce type de produits ;
- qu'il n'y a pas de surface commerciale adaptée à ce type de projet en centre-ville ;
- que le projet aura pour effet de renforcer l'offre en bricolage grâce à l'extension du magasin de la zone commerciale de Morteau-Les Fins ;
- que le projet s'insère dans le tissu urbain, composé au Sud d'habitations et à l'Ouest de magasins ; il est à l'échelle des différentes enseignes présentes et permet la mise aux normes d'un magasin vétuste ; un parking sera aménagé entre la route du Pré des Combes et le nouveau bâtiment, aménageant un retrait par rapport à l'existant et créant un espace de respiration et de visibilité ;
- que la zone de chalandise, qui regroupe 40 communes, a été dimensionnée en considérant les habitudes d'achat de la clientèle du magasin Bricomarché existant, sur la base d'un temps de trajet en voiture de 25 minutes et en tenant compte de la barrière psychologique que représente la frontière suisse ainsi que de la présence d'autres magasins de bricolage et de matériaux au sein et en dehors de la zone de chalandise ;
- que quatre autres magasins de bricolage et de matériaux sont situés au sein de la zone de chalandise (Mr Bricolage, Big Mat, Tout Faire Matériaux et Point P) ; en dehors de la zone de chalandise, des magasins similaires se trouvent à Pontarlier, Valdahon et Maîche ;
- que l'analyse d'impact présente bien les données de la population de la zone et son évolution sur 10 ans ; celle-ci a augmenté de 13,9 % ;
- que les principaux pôles d'activités commerciales au sein de la zone de chalandise se situent à Morteau (zone du Mondey, où se situe le projet) et au Russey ; en dehors de celle-ci, ce sont Pontarlier, Valdahon et Maîche, situés à un peu plus de 30 minutes de route, qui attirent les populations ;
- qu'il n'y a actuellement pas d'ORT sur le secteur ; les communes de Morteau et Le Russey adhèrent au programme Petite Ville de Demain ;

- que le projet prend place sur une parcelle entièrement anthropisée au sein de l'ensemble commercial ; son aménagement est revu entièrement à travers la démolition et reconstruction du bâtiment ;
- qu'il n'y a pas de vacance commerciale aux Fins et à Villers-le-Lac ; les autres communes disposent de très peu de cellules ;
- que les friches commerciales et industrielles sont présentées dans l'analyse d'impact mais le projet s'implantant sur son propre terrain, il n'a pas vocation à déménager ;
- que le magasin emploie actuellement 9 personnes et prévoit l'embauche de cinq ETP ;
- que le bâtiment actuel, datant de 1987, sera démoli pour laisser place à un bâtiment aux normes actuelles, permettant une large amélioration des consommations énergétiques et de la pollution engendrée ; le nouveau bâtiment permettra de réduire de 60 % les déperditions thermiques du magasin actuel et affiche un Bbio inférieur de 11% au Bbiomax ;
- que 763 m² de panneaux photovoltaïques seront installés en toiture afin d'assurer 58 % de la consommation du magasin, soit 30 % de sa surface ; les éclairages seront de type LED ; une pompe à chaleur assurera le chauffage et la climatisation des locaux à la place du système gaz en place ; le magasin est équipé d'une GTC (Gestion Technique Centralisée) qui assurera le contrôle des consommations du bâtiment ; ainsi, une réduction de la moitié des gaz à effet de serre est attendue ;
- que les eaux pluviales seront redirigées vers deux bassins de rétention d'un volume total de 328 m³, avant rejet dans la Tanche, et par infiltration ; une cuve de récupération des eaux de pluie de 20 m³ sera également installée pour l'arrosage des espaces verts ;
- que le parking existant de 60 places sera supprimé et 84 places perméables seront créées, dont 5 munies d'une borne de recharge pour véhicule électrique et 17 précâblées ;
- que l'ensemble du projet n'imperméabilisera que 58 % du terrain contre 77 % auparavant ;
- que le pétitionnaire prévoit de planter 11 arbres de haute tige ; les espaces verts représentent 1 961 m², dont 100 m² sur le parking ;
- que le projet, de secteur non alimentaire, ne produira pas de nuisance olfactives ;
- que les nuisances sonores sont réduites de par son implantation en zone commerciale ; les livraisons se font moteur éteint ;
- que les éclairages sont gérés par horloge crépusculaire et éteints en dehors des heures d'ouverture ;
- que ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du Code de commerce ;

Article 1^{er} : La CDAC du Doubs émet un **avis favorable** à la demande d'AEC, avec permis de construire n° PC 02524022R0008, déposée en mairie de Les Fins par la SA IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, sise 1 allée des Mousquetaires – Parc de Tréville – 91078 BONDOUFLE, avec demande de permis de construire n° PC 02524022R0008, pour l'extension d'un ensemble commercial situé 2 rue du Pré des Combes 25500 LES FINS, passant sa surface de vente avant projet de 7 368 m² à 8 801 m² après projet, par démolition-reconstruction-extension d'un magasin à l'enseigne BRICOMARCHÉ d'une surface de vente avant projet de 1 600 m² et 3 033 m² après projet (+ 1 433 m²).

Le vote se décompose comme suit :

Ont voté favorablement :

- Élisabeth REDOUTEY, Maire de la commune LES FINS
- Christelle VUILLEMIN, Conseillère communautaire en charge du développement économique, de l'Artisanat, de l'Emploi et de l'insertion, représentant M. le Président de la communauté de commune du Val de Morteau (CCVM)
- Serge RUTKOWSKI, représentant Mme la Présidente du Conseil départemental du Doubs
- Marc TIROLE, Maire de Dampierre-Les-Bois, représentant les maires du Doubs
- François CUCHEROUSSET, Président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, représentant les intercommunalités du Doubs
- Valérie CHARTIER, architecte urbaniste, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- Jean-Paul MASSON, Hydrobiologiste, Chef de service DIREN, retraité, personne qualifiée en matière de développement durable
- Marcel COTTINY, union départementale des associations familiales du Doubs (UDAF 25), personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Parmi les membres de la CDAC, étaient excusés ou absents :

- Le/la représentant(e) du Conseil départemental du Doubs invité en l'absence de SCOT applicable sur la commune de LES FINS
- Mme la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son(sa) représentant(e)
- Michel HAON, conseil départemental des associations familiales laïques (CDAFAL), personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Christophe CHAMBON, personne qualifiée représentant la Chambre d'agriculture du Doubs, sans droit de vote

Article 2 : En application de l'article R752-16 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet mentionné à l'article R752-44 de ce même code est joint au présent avis favorable.

Cet avis sera :

- notifié par le préfet au demandeur ;
- le projet nécessitant un permis de construire, notifié à la commune de LES FINS;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;
- publié dans l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous, deux journaux diffusés dans le département du Doubs.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont visés aux articles L752-17 et R752-30 à R752-43-9 du code de commerce. Tout recours exercé dans ce cadre est adressé, dans le délai d'un mois, au secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat de la CNAC – TELEDON 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75 703 PARIS Cedex 13.

Pour le préfet
Le sous-préfet de Pontarlier

Nicolas ONIMUS



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT A
L'AVIS DE LA CDAC du 10 janvier 2023**

pour l'extension d'un ensemble commercial par démolition - reconstruction - extension
d'un magasin Bricomarché 25500 LES FINS
Pétitionnaire : **SA IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES**
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code du commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44 du code du commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		8512 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AL 46, 77, 88, 91, 107, 109	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site <i>(cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)</i>	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	2 (1 clients et 1 livraison)
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	2 (1 clients et 1 livraison)
Espaces verts et surfaces perméables <i>(cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)</i>	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	1961 m² maintenus, soit 23 % d'espaces verts.	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	Après projet, 1639 m² de surface perméable : 84 places de stationnement (942 m²) et voies d'accès en enrobé drainant pour 697 m²	
Energies renouvelables <i>(cf. b du 4° de l'article R. 752-6)</i>	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	763 m² en toiture du bricomarché / autoconsommation	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Cuve de récupération d'eau de toiture de 20m3 (arrosage espaces verts)		
	Abri vélo 10 places		
	11 arbres de hautes tiges à planter		
	Pompe à chaleur air/air et dispositif de free cooling – éclairage led		
	17 places parking pré-cablées en sus des 5 places équipées de bornes de recharge		
	9 enseignes en secteur 2 incluses dans l'ensemble commercial dont 8 listées en annexe page 3 d'une surface de vente ≥ 300 m² et l'enseigne ONZ de 299 m²		
	Création de 5 ETP conduisant à un total de 14 ETP après projet		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R. 752-44 du code du commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		7 368 m ²		
		Magasins de SV ≥ 300m ²	Nombre		8	
			SV/magasin ³		(cf annexe page3)	
			Secteur (1 ou 2)		(cf annexe page3)	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		8 801 m ²		
		Magasins de SV ≥ 300m ²	Nombre		8	
			SV/magasin ⁴		(cf annexe page 3)	
Secteur (1 ou 2)		(cf annexe page 3)				
Capacité de stationnement (cf. g 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	60		
			Électriques/hybrides	0		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
	Après projet	Nombre de places	Total	84		
			Électriques/hybrides	5		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	84		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R. 752-44 du code du commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0				
	Après projet	0				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0				
	Après projet	0				

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des xx magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

ANNEXE au TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT A L'AVIS DE LA CDAC du 10 janvier 2023

pour l'extension d'un ensemble commercial par démolition et extension

d'un magasin Bricomarché 25500 LES FINS

Pétitionnaire : **IMMO MOUSQUETAIRES et SAS CRISLOR**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code du commerce)

<p align="center">Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</p>	<p align="center">Avant projet</p>	Surface de vente (SV) totale	7 368 m²								
		<p align="center">Magasins de SV ≥ 300m²</p>	Nombre	Brico- marché	Inter- sport	Fnac	Darty	Norauto	Kiabi	Orchestra	Act la Mode
			SV/magasin ³	1600	1563	893	570	400	999	518	526
		Secteur (1 ou 2)	2	2	2	2	2	2	2	2	
	<p align="center">Après projet</p>	Surface de vente (SV) totale	8 801 m²								
		<p align="center">Magasins de SV ≥ 300m²</p>	Nombre	Brico- marché	Inter- sport	Fnac	Darty	Norauto	Kiabi	Orchestra	Act la Mode
			SV/magasin ⁴	3033	1563	893	570	400	999	518	526
	Secteur (1 ou 2)	2	2	2	2	2	2	2	2		

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2022-12-27-00040

Arrêté portant sur la reconnaissance d'aptitude
technique de M. Abdenbi SAIN en tant que
garde-pêche particulier

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Abdenbi SAIN et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 27 décembre 2022

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO